

Séance plénière

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

19 octobre 2018



VŒU PRÉSENTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'UN HELICOPTERE DEDIE AUX URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS

Le Conseil départemental de la Sarthe, réuni en séance plénière, le 19 octobre de 2018, constate l'activité croissante des services d'urgences départementaux, qui dirigent chaque jour en moyenne 150 malades ou blessés - dont certains en situation d'urgence vitale – en provenance de l'ensemble des territoires du département vers le Centre Hospitalier du Mans.

Il estime que cette activité dense, ainsi que la gravité des situations auxquelles les équipes d'urgence peuvent faire face sur le terrain, rend nécessaire la mise en œuvre d'un service hélicoptère sanitaire dédié au Centre Hospitalier du Mans, afin garantir une offre de santé de qualité supérieure à tous les sarthois et leur égalité d'accès au service public hospitalier.

Le Conseil départemental observe que trois de ses voisins disposent d'un hélicoptère sanitaire : l'Orne à Alençon, l'Indre-et-Loire à Tours et le Maine-et-Loire à Angers.

Ainsi, le Centre Hospitalier du Mans doit-il se contenter d'utiliser au cas par cas - lorsqu'ils sont disponibles - les hélicoptères basés à Tours ou à Alençon, le Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC) d'Alençon-Mamers disposant notamment de l'hélicoptère d'Alençon pour assurer les missions de ses SMUR dans le cadre de la couverture pré-hospitalière 24 H/24 des urgences vitales, sur décision du médecin régulateur du SAMU.

Le Conseil départemental de la Sarthe sollicite donc l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire en vue de l'attribution d'un hélicoptère sanitaire au Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) du Centre Hospitalier du Mans.